

Commune de BRY
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 4 octobre 2022

Convocation en date du : 27 septembre 2022

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 9 (dont 1 procuration)

Le quatre octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Étaient présents : Mesdames DELOBEL, FOURNIER, SERET, THIRY

Messieurs FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE, MARLIN

Messieurs DESTOMBES (arrivé à 20h30) et ROMAIN (arrivé à 21h00) n'ont pas participé aux délibérations.

Absents excusés : Madame GRAUX (pouvoir à M. MARLIN)

Secrétaire de séance : Mme FOURNIER

ORDRE DU JOUR :

Procès verbal :

Arrêt du procès verbal de la séance du 2 août 2022

Délibérations :

1. RH : Délibération portant création d'un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants
2. CDG59 : Nouvelle convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 Pôle Santé au Travail
3. SIDEN-SIAN : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités syndicaux des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022

Questions diverses :

- A. Travaux : Avant-projet 11 rue de l'Eglise, état d'avancement local brasserie, passages piétons, arrêts de bus, rue du Bessois et pointe de la Cambuse
- B. PNRA : Atelier Citoyen pour le renouvellement de la Charte 2025-2040 – Tirage au sort de 2 habitants de la commune, Plantations de haies chemin du Bois (érosion)
- C. Manifestations : Retour sur la fête de l'Espace Libre Partagé, Octobre Rose, Bibliothèques en Fête, Cérémonie du 11 novembre

M. FLAMENT déclare l'ouverture du conseil municipal à 19h45 et remercie les membres présents.

M. FLAMENT demande s'il y a des remarques ou des demandes de modifications concernant le procès-verbal du conseil municipal du 2 août 2022, envoyé par mail pour lecture à l'ensemble des conseillers, comme il avait été convenu lors du conseil précédent. Aucune remarque n'étant faite, M. FLAMENT remercie l'assemblée et le procès-verbal de la séance du 2 août est arrêté au 4 octobre 2022, avec une approbation à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

<p align="center">DÉLIBÉRATION 024/2022 – Délibération portant sur la création d'un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants</p>
--

M. le Maire rappelle que le sujet a déjà été abordé lors de conseils précédents, lors de la création de l'actuel contrat à durée déterminée. Celui-ci avait été mis en place suite à l'augmentation du travail à fournir en mairie. Il s'avère que la charge de travail est permanente, et que le CDD de la 2^{ème} secrétaire de mairie se termine en janvier. Depuis son embauche en CDD, celle-ci a passé et obtenu son concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et il serait possible et souhaitable de pérenniser cet emploi, au vu de son expérience croissante et des compétences acquises. Le poste serait sur la base du nombre d'heures actuel réalisé. Le recrutement se fera via le Centre de Gestion 59, avec offre du poste selon les procédures classiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° , sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

par 9 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION(S)

décide

- la création à compter du **1^{er} janvier 2023** d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 12 heures et 15 minutes hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an s'il n'y avait pas de fonctionnaire qui postulerait sur ce poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier au minimum du Baccalauréat et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION 025/2022 –Délibération portant sur la nouvelle convention d’adhésion aux services de prévention du CDG59 Pôle Santé au Travail

Le sujet a également été abordé précédemment (conseil municipal du 2 août 2022). Les services de prévention du CDG 59 Pôle Santé au Travail ont recontacté la mairie.

Les tarifs évoluent, et la gamme d’accompagnement autour de la médecine du Travail et de la Santé s’élargit, tout comme l’action de prévention.

Les actions des psychologues du travail, assistantes sociales, infirmières du travail, etc. sont désormais organisées par les médecins du travail du pôle prévention santé au travail du centre de gestion. Ces professionnels peuvent être également amenés à déployer des actions collectives au sein de la collectivité.

Pour tenir compte de cette évolution, le centre de gestion du Nord adapte sa facturation et la simplifie. Jusqu’à présent, les visites et actions de ces professionnels étaient facturées à la journée ou à la demi-journée. A compter du 1^{er} janvier 2023, la commune aura accès à ces prestations en versant une **contribution annuelle de 85 euros par agent.**

Monsieur le Maire présente au Conseil la nouvelle convention d’adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail et la lit dans son intégralité. Celle-ci prévoit :

- L’objet de la convention
- Le socle de prestation de prévention
- Les actions spécifiques
- La déontologie et le secret professionnel
- Les conditions financières à savoir :

Contribution annuelle de 85€ par agent incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par le médecin du travail	400€ la journée d’intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l’employeur par : <ul style="list-style-type: none">- L’ACFI ou le préventeur ;- Le psychologue ;- L’ergonome ;- L’assistant social
---	--

- Les conditions de revalorisation
- La durée de la convention
- Les modalités de résiliation
- Les difficultés d’application et litiges
- Le cadre général d’intervention du CDG59
- Les engagements de la collectivité
- Les dossiers médicaux en santé Travail
- L’annulation à la demande de la collectivité
- L’absence des intervenants
- L’évolution des conditions d’intervention

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et d'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Après exposé et débat, le Conseil Municipal **décide par**
9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

M. le Maire remercie les conseillers.

<p align="center">DÉLIBÉRATION 026/2022 – Délibération concernant les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités syndicaux des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022</p>

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes concernées sollicitant leur adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de compétences, et vu les délibérations adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors des réunions des 12 et 22 novembre 2021, du 16 décembre 2021, du 22 février 2022, du 28 avril 2022 et du 21 juin 2022, par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN desdites communes avec transfert des compétences demandées,

le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ PAR 9 VOIX POUR, 0 ABSTENTION(S)

et 0 CONTRE

Le Conseil municipal **décide** :

ARTICLE 1

D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).
- de la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie**,
- des communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22

février 2022, la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour ses délibérations.

QUESTIONS DIVERSES :

A. TRAVAUX : Etat d'avancement des travaux sur l'ensemble de la commune

- Concernant l'avant-projet du 11 rue de l'Eglise : les architectes ont transmis le relevé et travaillent dessus. Pour le prochain conseil municipal, l'avancement de leur travail pourra être présenté. Les attentes de l'équipe municipale ont été présentées, l'état de la situation fait, et ils vont présenter plusieurs avant-projets sur lesquels le Conseil Municipal pourra réfléchir et décider de ce qui est le plus pertinent.
- Concernant le local Brasserie : le gros œuvre est maintenant presque terminé, il reste les menuiseries à installer, en principe pour mi-octobre. Le brasseur est entré dans les murs et a mis en place son matériel. L'eau courante est installée, tout comme l'électricité, mais il faudra sûrement en augmenter la puissance. Des demandes de devis ont été faites pour un nouveau compteur (c'est le brasseur qui s'en occupe, tout comme pour la consommation). La Municipalité attend la réponse d'Engie. Dans l'idéal, il faudrait que la brasserie puisse tourner au mois de novembre (la part de travaux incombant à la municipalité sera terminée fin octobre, selon les prévisions).
- Concernant les retours des différentes subventions demandées :
 - Arrêts de bus : il y a un an, nous avons interpellé la Région par rapport à l'arrêt de bus provisoire, pour voir comment réaliser une installation pérenne plus visible et plus conforme aux règles de sécurité. Suite aux discussions d'alors, 2 panneaux de signalisation et un marquage au sol spécifique vont être installés. Le coût total est de 2062,80 € HT, avec une subvention accordée de 1650,24 €.
 - Pour des passages pour piétons permettant de se rendre aux arrêts de bus de façon plus sécurisée, la commune a sollicité le Département du Nord à propos des subventions Amendes de Police. Les subventions ont été accordées, qui couvrent 50% du financement de ces deux passages pour piétons (un passage pour piéton prévu entre les 2 virages de la rue de Wargnies-le-Grand et l'autre en bas de la place de l'Eglise)
- Concernant la rue du Bessois et la Pointe de la Cambuse, un rendez-vous est prévu le lendemain du Conseil avec M. DELANNOY, en charge des relevés topographiques, des conceptions et estimations et Mme DELVAUX, du cabinet qui nous accompagne sur les réalisations de la commune, afin d'établir le cahier des charges avant de lancer l'appel d'offre.

Les travaux sont programmés pour 2023, avec un début de travaux obligatoire avant la fin de l'année, pour ne pas perdre les financements obtenus (l'appel d'offre et le bon de commande passé valident le début de chantier).

Il faudra garder un accès à la pâture derrière. Les propriétaires des pâtures voisines sont prévenus (il va y avoir à intervenir sur leurs terrains et leurs limites de propriétés, des clôtures à retirer puis à remettre, etc. Une convention sera peut-être à établir à cet effet).

Pour les subventions, le Fonds de concours a été demandé à la Communauté de Communes du Pays de Mormal, pour la rue du Bessois, et le Fonds de Concours Erosion a été demandé pour la Pointe de la Cambuse. Le reste à charge serait raisonnable, mais il faut rester prudent tant que ces subventions n'ont pas encore été accordées. La question est posée de savoir quel est le délai de réponse de la CCPM. A priori 2 mois. Plusieurs phases seront nécessaires pour ce chantier, et celle la plus contraignante sera celle de la rue du Bessois, pour les riverains. Concernant la phase de la Pointe de la Cambuse, la circulation restera possible dans la rue du Bessois quand la Pointe sera bloquée le temps des travaux.

- Le Département va refaire le côté droit de la route départementale vers Wagnies-le-Grand, dont les bas-côtés sont érodés et dangereux.
- Le rapport sur les bouches à incendie est revenu en mairie après inspection par le SDIS : celles-ci sont toutes opérationnelles et avec un débit d'eau très satisfaisant, toute la commune est donc couverte en cas d'incendie, dans le centre-bourg. Il reste à intégrer l'exploitation agricole DESTOMBES vers Roisin, mais un bassin va y être réalisé, ce qui couvrira les besoins en eau en cas d'incendie.

B. Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois :

- **Atelier Citoyen pour le renouvellement de la Charte 2025-2040 :** Comme tous les 15 ans, la charte du Parc doit être revue. Le Parc souhaite associer les populations de la Communauté de Communes à cette démarche et recueillir leurs idées, leurs besoins sur les activités et préoccupations du quotidien, sous la forme d'un Atelier Citoyen : 40 habitants en tout, qui se réuniront régulièrement pour réfléchir sur les points importants à inclure à la nouvelle Charte.

Chaque commune doit proposer ou tirer au sort deux habitants avant fin octobre, que le Parc Naturel contactera pour leur proposer de participer à cet Atelier Citoyen. Les habitants intéressés peuvent bien sûr proposer directement leur candidature sur le site internet du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

- **Plantations de haies chemin du Bois (érosion) :** Une rencontre a eu lieu avec le PNRA début septembre. L'idée était de réduire l'érosion via des solutions qui, accompagnées techniquement et financées, soient efficaces et moins coûteuses que de gros travaux onéreux. La plantation de haies est une solution dont l'efficacité a été prouvée. Celle-ci se ferait sur le chemin du Bois, où environ 350 mètres peuvent être replantés. L'ensemble des plants est offert (les entreprises souhaitant gagner des points carbone financent ce dispositif), mais les plants seraient à planter par la commune. La possibilité de faire intervenir les élèves du lycée agricole de Genech évoquée dans un premier temps (pour des ateliers de plantation) n'est plus d'actualité : la direction du lycée ne souhaite en effet pas faire intervenir d'élèves sur un secteur comprenant des clôtures.

C. Manifestations :

- **Fête de l'Espace Libre Partagé :** 103 personnes inscrites pour le repas du midi (82 adultes et 21 enfants), et de nombreux visiteurs venus l'après-midi écouter les groupes de musique. Les retours des participants étaient très positifs, aussi bien sur le déroulement que sur les groupes musicaux qui y ont participé, et la balade paysagère le matin a suscité beaucoup d'enthousiasme de la part des personnes qui y ont assisté. C'est une chance d'avoir des gens compétents et passionnés qui nous donnent l'occasion de regarder notre environnement de façon différente. Cela pourrait être l'occasion de refaire ce type de découverte sur une durée plus longue au printemps, pour profiter des compétences et de l'implication de l'intervenant. Cette sortie Nature pourrait éventuellement se faire dans un cadre différent (le long du Sart ?).

● **Le week-end du 15 et 16 octobre : Exposition Zuleika Bladsczyck-Radziwill (Bibliothèques en Fête) et Concert du Chœur de Femmes L pour Octobre Rose .**

C'est une nouvelle action, suite à la proposition de Mme SERET d'organiser une manifestation à l'occasion d'Octobre Rose. La commission culture a choisi de faire se rencontrer la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Mormal d'avoir une exposition (dans le cadre du festival Bibliothèque en Fête) avec un concert du Chœur de Femmes L qui serait l'occasion de récolter des dons pour une association qui œuvre en faveur de la lutte contre le cancer.

L'artiste Zuleika Bladsczyck-Radziwill a eu un coup de cœur pour l'église de Bry quand elle est venue la visiter au printemps, et c'est une exposition originale entièrement créée pour l'occasion et le lieu qui sera exposée. L'installation des œuvres se fera la semaine qui précède l'évènement. Un vernissage ouvert à tous est prévu le vendredi soir (à 18h30) pour découvrir les œuvres, vernissage où l'artiste sera présente et nous parlera de son art. L'église restera ouverte tout le week-end. Un tableau des permanences à tenir est distribué aux conseillers et d'autres Bryessois ont proposé de participer, nous les en remercions vivement. Un atelier de discussion ouverte entre l'artiste et les enfants est prévu le dimanche à 15h. Mme SERET a proposé un atelier de fabrication de marque-pages à destination des patientes atteintes de cancers, « pour aider les patientes à tourner la page ». Celui-ci sera à disposition des visiteurs, avec tout le matériel nécessaire (Mme SERET fournit les gabarits et des modèles possibles). L'exposition sera assurée via la compagnie d'assurance de la municipalité.

Le Chœur de Femmes L viendra répéter le samedi dans l'après-midi (concert prévu à 18h). Les choristes s'installeront et se gareront au château (pour libérer de l'espace au niveau de la salle des fêtes, louée ce même week-end).

L'association destinataire des dons choisie est l'association Sport Santé Sambre Avesnois, de Maubeuge, qui accompagne les patients atteints de cancer et de longues maladies et leur propose des activités physiques adaptées. Un groupe de membres de celle-ci nous fera le plaisir de venir assister au concert et une urne sera disponible à l'entrée de l'église, pour les personnes souhaitant faire un don.

La Voix du Nord et l'Observateur du Quercitain sont prévenus de la manifestation.

Une information sera également faite à cette occasion sur la préparation du Marathon de Paris par une habitante du village, Mme Anne VION, qui portera un dossard solidaire pour la lutte contre le cancer. Une cagnotte participative est proposée, destinée au centre Gustave Roussy, qui œuvre à la recherche contre le cancer.

● **Le 5 novembre** : dans le cadre du Festival Bibliothèques en fête (thème de l'eau), un **atelier scientifique « Les Petits Débrouillards »** (pour les 6-9 ans) aura lieu à la salle des associations, à 15h. 12 places sont disponibles, avec inscription préalable obligatoire en mairie ou au service Culture de la CCPM.

● **Cérémonie du 11 novembre** : rendez-vous devant la mairie pour le défilé jusqu'au monument aux morts où aura lieu la lecture des discours officiels et l'hommage aux morts pour la France, suivi d'un moment de convivialité à la salle des associations. Il n'y a pour l'instant pas de remise de diplôme de médaille du travail prévu.

Autres informations évoquées ou questions diverses non prévues à l'ordre du jour

⇒ Le paratonnerre de l'église. Il a été proposé d'en vérifier l'état et à cette occasion il s'est avéré qu'il n'y en avait pas. Le devis proposé pour l'installation d'un paratonnerre est de 11 000 €. Après vérification des textes officiels, il apparaît qu'un paratonnerre n'est pas obligatoire, dans le cas d'une église (seuls les hôtels et refuges de haute altitude sont obligés d'en avoir).

⇒ La Communauté de Communes du Pays de Mormal sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant la pose de plaques de béton comme limites de propriétés. En effet, celles-ci sont interdites par le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal, qui régit les travaux et les constructions d'urbanisme de notre secteur). Cependant, il y a une ouverture possible pour les communes qui le souhaiteraient, concernant les plaques avec motifs. Après discussion, le Conseil se prononce Contre par 10 voix (1 voix Pour : Mme Laurence THIRY). (Mrs DESTOMBES et ROMAIN, arrivés en cours de conseil prennent part à la décision).

⇒ Une communication sera à faire sur la campagne de ramassage des betteraves par la société TEREOS, prévue du 17 au 23 octobre dans notre secteur (sucrierie d'Escaudoeuve). Une réunion d'information est prévue également par l'entreprise, à laquelle les élus sont invités.

⇒ L'office de Tourisme de l'Avesnois a sollicité l'avis des communes sur l'intérêt et l'achat éventuel de nouveaux carnets de découverte des activités estivales du secteur, pour les enfants, comme en 2021. (Achat des carnets à 2 euros pièce, distribués aux enfants de Bry entre 6 et 12 ans. Ces carnets comportaient des idées de sorties, des bons de réductions etc.). La commune a répondu par l'affirmative.

⇒ Le prochain recensement approche. Un agent recenseur doit être choisi, quelqu'un qui soit disponible, discret, qui aide les personnes à remplir le document de recensement si besoin, qui les relance le cas échéant, car tout le monde ne le fait pas par internet. Cela se fera sur une période d'un mois entre janvier et février 2023, avec une formation préalable.

⇒ Le point d'apport volontaire des verres est discuté par les membres du conseil, après proposition par la CCPM des lieux possibles. Celui-ci doit à la fois être visible et discret, facile d'accès, d'une desserte facile pour l'enlèvement, tout en étant dans une zone surveillée pour éviter les dépôts sauvages et le moins gênant possible pour les éventuels riverains (la proposition est faite d'en interdire l'accès après une certaine heure afin de limiter les nuisances sonores).

M. FLAMENT demande à l'assemblée si d'autres questions diverses sont à aborder.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance ni à aborder, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil et lève la séance à 22h25.

Fait à Bry, le 10 octobre 2022

La secrétaire de séance
Véronique FOURNIER



Arrêt du Procès-verbal
Séance du 8 novembre 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.
Il demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 04/10/2022.

Procès-verbal arrêté le : 08/11/2022

Le Maire,
Bertrand FLAMENT

La Secrétaire de séance
Véronique FOURNIER